

REGLEMENT INTERIEUR

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement énonce les conditions de participation aux cours interentreprises ainsi que les droits et obligations des apprenti(e)s.

L'apprenti(e) doit prendre connaissance du présent règlement et s'y conformer dans les locaux de l'EGP y compris dans les locaux extérieurs, ainsi que les parties communes et les abords du bâtiment du Pont Rouge.

2. CONSOMMATION

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants sont strictement interdites dans l'enceinte de l'EGP.

Il est formellement interdit de fumer/vapoter dans les locaux.

3. OUTILS ET MOYENS DE COMMUNICATION

Les divers moyens de communication tels que les téléphones portables, les montres connectées ou les tablettes doivent être mis en mode silencieux durant les cours.

Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins d'enregistrement sans autorisation du formateur.

4. RETARDS / ABSENCES

L'apprenti(e) se doit d'être ponctuel(le). Il est de sa responsabilité d'avertir son employeur et l'EGP de tout retard ou absence. En cas d'absence pour maladie/accident, l'apprenti(e) doit prévenir l'EGP sous les 5 jours ouvrés suivants le cours interentreprises.

5. TENUE

L'apprenti(e) a la responsabilité de porter ses équipements de protection individuelle durant toute la durée des cours interentreprises : tenue de travail propre, gants de protection, chaussures de sécurité type S3.

6. DROITS D'ACCES

Les enfants et les accompagnants ne sont pas admis pendant la durée des cours. Il est formellement interdit d'introduire des animaux dans les locaux.

7. MATERIEL

Les usagers doivent conserver en bon état, d'une façon générale, le matériel mis à leur disposition.

En cas de dommage, la responsabilité des usagers est engagée et pourra entraîner leur exclusion, voire des poursuites.

8. VOLS

L'EGP décline toute responsabilité en cas de vol pouvant survenir dans ses locaux.

9. ASSURANCE

Les apprenti(e)s suivant la formation avec un contrat d'auditeur se doivent de souscrire à une assurance accident afin d'être couvert durant toute la période de leur formation.

10. DEVOIR DE RESPECT

Le comportement des apprenti(e)s doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions. Il ne doit en aucun cas être violent – physiquement ou moralement.

Les apprenti(e)s s'engagent à respecter la charte pédagogique mise en place par l'EGP.

11. SECURITE, HYGIENE

En matière d'hygiène et de sécurité, l'apprenti(e) doit se conformer strictement aux prescriptions générales qui seront portées à sa connaissance par affiches ou par tout autre moyen. En cas d'alarme dans le bâtiment, l'évacuation se fait par les sorties de secours en respectant les consignes relatives.

12 CONCLUSION

En cas de non application des clauses énumérées ci-dessus, l'EGP se réserve le droit d'appliquer des sanctions.